

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 336

présenté par

M. Guy Bricout, Mme Six, M. Warsmann, M. Favennec-Bécot , Mme Auconie, M. Benoit et
M. Naegelen

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Le code de l'éducation est ainsi modifié :

1° À la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 111-1, après le mot : « humains », sont insérés les mots : « , de l'environnement et des êtres vivants qui le composent » ;

2° Le deuxième alinéa de l'article L. 111-2 est ainsi modifié :

a) À la première phrase, après le mot : « vie », sont insérés les mots : « personnelle et » ;

b) La même première phrase est complétée par les mots : « au sein de la société mais également au sein de l'environnement dont il dépend et qu'il façonne par ses actions individuelles et collectives. » ;

c) L'avant-dernière phrase est complétée par les mots : « , tout en mettant l'accent sur les solutions et les comportements individuels et collectifs à adopter pour des modes de vie et de société compatibles avec les limites planétaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de faire de la protection de l'environnement une des valeurs prioritaires à transmettre tout au long du parcours éducatif des élèves afin de les préparer aux problématiques futures et présentes auxquelles ils seront confrontés au cours de leur vie. L'objectif est également de développer un nouveau rapport à l'environnement et d'enseigner la notion d'interdépendance entre les êtres humains et la biodiversité.